

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE TOURNOI DE PETANQUE SAMEDI 24 JUIN 2023 Arrêté n°2023/160		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;
VU la réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ;
VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Bernard MUSUALU, président du club de pétanque d'Ifs, dans le cadre d'un tournoi de pétanque, qui aura lieu le samedi 24 juin 2023 sur le terrain du gymnase Jérôme Obric à Ifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants lors du tournoi de pétanque d'Ifs ;

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Bernard MUSUALU, président du club de pétanque d'Ifs, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un tournoi de pétanque, qui aura lieu le samedi 24 juin 2023 sur le terrain du gymnase Jérôme Obric situé au 165 Boulevard du stade à Ifs.
- Article 2 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur.
- Article 3 :** Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration du lieu. Après utilisation, l'emplacement devra être remis dans son état initial.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Monsieur Bernard MUSUALU, président du club de pétanque d'Ifs.

Fait à Ifs, le 15 juin 2023



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name "Michel Patard-Legendre".

Michel PATARD-LEGENDRE